

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Direction Départementale de l'Équipement de la Drôme
Service Aménagement et Risques

Valence, le 16/07/2008

Cellule Risques

Nos réf. : EP/166 /CR

Affaire suivie par :

Emmanuel Princic

Tél. : 04 75 79 74 83 – Fax : 04 75 42 87 54

Courriel : Emmanuel.Princic@equipement.gouv.fr

**COMPTE-RENDU DE
REUNION**

Objet : Comité de suivi de la démarche Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sur le bassin versant de la Drôme

Le principe de création et la composition du comité de suivi de la procédure d'élaboration des PPRi sur le bassin versant de la Drôme ont été validés lors d'une réunion organisée le 20 décembre 2007 entre les représentants de l'État et des EPCI du bassin. La première réunion de ce comité s'est tenue le 02 juillet 2008 dans les locaux du SMRD à Saillans (cf liste des personnes présentes en annexe 1) Son ordre du jour était le suivant:

- Point sur l'organisation et le fonctionnement du comité
- Bilan et retours sur l'étude d'aléa des principaux cours d'eau du bassin versant de la Drôme
- Modalités de prescription PPRi sur les communes du bassin versant, et d'organisation de la concertation avec le public
- Suites à donner à la procédure PPRi

1 – Organisation et Fonctionnement du comité

Cf document de séance – annexe 2

2 - Bilan et retours sur l'étude d'aléa des principaux cours d'eau du bassin versant de la Drôme

Les résultats de l'étude ont été présentés et fournis à l'ensemble des communes concernées en juillet 2007, lors de 2 réunions qui se sont tenues à Die et Divajeu. Il a été demandé à l'issue de ces réunions que chaque commune formule le cas échéant ses remarques ou demandes d'explication sur ces résultats. Le document de séance annexé au compte-rendu (annexe 3) décrit les communes

Copie : Subdivisions de Die et Valence

auxquelles des compléments d'explication sur ces résultats et sur leur utilisation ont été apportés par la cellule risques de la DDE, pilote de l'étude.

Au final, 4 communes ont demandé des explications sur la cartographie de l'aléa et la DDE en a rencontré 4 autres à son initiative à l'occasion de projets spécifiques ou dans le cadre de l'élaboration de leur document d'urbanisme.

Suite à ce bilan, la DDE demande aux membres du comité leur avis sur 2 points :

- L'étude d'aléa ayant été présentée il y a un an à l'ensemble des communes, et n'ayant pas suscité de réactions de désaccord, on peut considérer qu'elle est acceptée par tous les partenaires comme une base de travail fiable pour la poursuite des PPR.

Néanmoins,

- L'étude ne portant que sur les principaux cours d'eau du bassin, des études complémentaires sur d'autres cours d'eau devront certainement être réalisées pour mener à bien la procédure PPR. Il est donc nécessaire que l'ensemble des communes fasse parvenir rapidement à la DDE les besoins en études supplémentaires. Les demandes doivent porter uniquement sur des cours d'eau, ravins, fossés (etc...) non étudiés initialement, et qui peuvent menacer des enjeux actuels ou futurs en cas de crue. Le nombre de demandes devrait donc être limité ⁽¹⁾. Compte tenu des délais des procédures de marchés publics, il est nécessaire que l'ensemble des demandes soient formulées avant la fin septembre 2008

Le second point ne soulève pas de questions. Les membres du comité approuvent la proposition et souhaitent si possible que la DDE passe une commande groupée pour l'ensemble des études complémentaires.

Le débat autour du premier point porte uniquement sur la prise en compte des digues et le souhait de la chambre d'agriculture de voir reconnaître les spécificités des activités agricoles. Les services techniques réaffirment que les activités agricoles sont compatibles avec le risque inondation ; les PPR n'imposant d'ailleurs que très rarement des mesures visant à réglementer directement les pratiques agricoles. Par contre, les PPR visent à ne pas augmenter, et si possible réduire la vulnérabilité des bâtiments tout en permettant la pérennité de l'activité. Cette démarche est d'ailleurs parfaitement cohérente avec le groupe de travail « vulnérabilité agricole » du Plan Rhône, auquel est associé la DDE.

Dans ces conditions, les activités de culture ne sont pas incompatibles avec le risque ; elles peuvent même être un moyen de valoriser les zones inondables. En ce qui concerne les constructions liées à l'agriculture, les bâtiments d'exploitations peuvent être autorisés en zones inondables suivant le niveau d'aléa en respectant certaines prescriptions destinées à réduire leur vulnérabilité ; les sièges d'exploitations sont quant à eux soumis aux mêmes règles que les autres constructions destinées à l'habitation. En revanche, l'extension des bâtiments d'élevage pose des problèmes particuliers (mobilisation des moyens de secours, coût d'indemnisation importants...) qui devront nécessiter leur examen au cas par cas lors de la phase réglementaire des PPRi

Suite à cette discussion, les membres du comité partagent l'avis de la DDE sur la qualité de l'étude initiale et sa validation comme document de référence pour la poursuite de la démarche

(1) Ces études sont réalisées dans le cadre des PPRi ; elles sont donc entièrement à la charge de l'État

3 – Modalités de prescription et de concertation des PPRI

3-1 Modalités de prescription

2 possibilités sont envisageables pour la prescription des PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme :

- la prescription de PPRI sur les seules communes à enjeux forts
- la prescription de PPRI sur l'ensemble des communes concernées - soit 41 ⁽²⁾

Les avantages et inconvénients de ces 2 options sont décrits dans le document de séance annexé au compte-rendu (annexe 4).

Il n'existe aucune obligation légale ni responsabilité particulière pour les communes à accepter la prescription d'un PPR. Cependant, une prescription par commune, sur l'ensemble des communes concernées, permet d'afficher une cohérence et une égalité de traitement entre elles, à l'image des autres procédures liées au domaine de l'eau (SAGE et contrat de rivière notamment). Ainsi, après en avoir débattu, **le comité de suivi donne un avis favorable au principe d'une prescription de PPRI par commune, pour toutes les communes concernées du bassin.**

3-2 – Modalités de la concertation des PPRI

La réussite de la procédure PPR dépendra largement de l'organisation de l'association avec les collectivités et de la concertation avec le public, mentionnées à l'article L.562-3 du code de l'environnement. Les différentes modalités d'organisation de la concertation sont décrites dans le document de séance annexé au compte-rendu (annexe 4) La DDE propose 5 modalités mais qui ne doivent pas forcément toutes être utilisées à chaque étape

● Lors du début de la procédure (suite à la prescription des PPRI)

A l'occasion de cette étape qui nécessite surtout une information du public, la DDE propose d'utiliser les moyens de concertation suivants :

- Rédaction d'articles expliquant la démarche PPR une fois qu'ils auront été prescrits. Ces articles pourront être insérés dans les bulletins municipaux et tout autre journal du bassin.
- Consultation en mairie de la carte d'aléa réalisée.
- Mise à disposition sur internet des documents relatifs à la procédure (carte d'aléa, fiches explicatives, documents nécessaires à la compréhension de la procédure...)

Ces modalités constituent en début de procédure une première information du public. **Elles recueillent l'accord de principe du comité.**

● Lors des phases ultérieures de la procédure

Cette première information réalisée, la suite de la procédure doit s'articuler autour d'un véritable dialogue entre le service instructeur et les populations. Il ressort des discussions que le moyen le plus efficace pour instaurer ce dialogue est la tenue de permanences publiques assurées par le service instructeur. Néanmoins, des réunions publiques pourront être organisées à la demande des communes

Après en avoir débattu, **le comité de suivi valide les principes de concertation proposés par le service instructeur en affirmant sa préférence pour les permanences publiques, après la phase d'information consécutive à la prescription.**

(2) 40 communes étaient initialement concernées par l'étude d'aléa des principaux cours d'eau du bassin versant de la Drôme. La commune de Romeyer n'en faisait pas partie. Cependant, les enjeux présents et les autorisations d'urbanismes délivrées récemment qui ont fait l'objet d'un avis au titre des risques inondation, justifient son intégration dans la procédure

4 – Phases ultérieures de la procédure PPRI et calendrier

Les phases suivantes de la procédure sont d'abord le recueil des enjeux de chaque commune, puis la production du zonage réglementaire et du règlement associé (cf document de séance annexé n°5) Les enjeux correspondent à l'ensemble des personnes, biens et activités qui peuvent être affectées par l'inondation. C'est donc une phase importante de l'association avec les collectivités. Pour mener à bien cette phase,

- **chaque commune sera rencontrée pour recenser ses enjeux présents et futurs.**
- **la chambre d'agriculture, et la chambre de commerce et d'industrie seront rencontrées pour lister de manière aussi précise que possible les activités économiques présentes dans les zones à risque.**
- **ce travail sera complété par les données déjà recueillies dans le cadre de la procédure PAPI menée par le SMRD**

5 - Calendrier de la procédure PPRI

Le détail du calendrier correspondant à l'ensemble des points évoqués figure dans le document de séance annexé au compte-rendu (annexe 5)

Le respect de ce calendrier dépendra largement du retour des communes sur leurs demandes de réalisation d'études complémentaires pour le mois de septembre (cf point 2).

7 – Points divers

Les élections locales de mars 2008 ont parfois conduit à des changements de municipalités sur les communes concernées par la procédure PPRI du bassin de la Drôme. Pour les communes qui le souhaitent, une réunion associant toutes les nouvelles équipes pourra être organisée en octobre afin de présenter à nouveau la démarche PPRI et donner tout comment d'explication sur les documents déjà fournis depuis le lancement de la démarche en avril 2006 :

- documents distribués lors des réunions de lancement du 11 avril 2006
- carte d'aléa et fiche descriptive des résultats de l'étude et de ses modalités de réalisation
- documents relatifs à la création du comité de suivi de la procédure

**Réunion du comité de suivi de la procédure PPR
du bassin versant de la Drôme – 02 juillet 2008****Liste des personnes présentes**

M. Thilo FIRCHOW	Sous-Préfet de DIE - Président du comité de suivi
M. Michel FAURIEL	Chambre d'agriculture de la Drôme
Commandant Christophe DURINGER	SDIS de la Drôme
M Manuel VAUCOULOUX	CCVD
M. Franck MONGE	CCPS
Mme Yvette REY	CCD
M. Roland COVAREL	CCD
M. André ROCHE	CCC
M. Yvan LOMBARD	Commune de Crest
M. Jean-Pierre POINT	Commune de Crest
Mme Bathilde SENTENAC	Commune de Crest
Mme Chrystel FERMOND	SMRD
M. Julien NIVOU	SMRD
M. Fabrice GONNET	SMRD
M. David ANTOINE	Préfecture SID/PC
M. Jean-Yves DAUTRAIT	DIREN
M. Thierry CHAPEL	DDE 26
M. Philippe DAYET	DDE 26
M. Emmanuel PRINCIC	DDE 26
Absent excusé	DDAF 26

Organisation et fonctionnement du comité de suivi de la procédure Plan de Prévention des Risques inondation du bassin versant de la Drôme

Les raisons de sa mise en place

L'État et les collectivités se sont engagés dans l'élaboration d'un projet global de prise en compte du risque inondation pour l'aménagement de la vallée de la Drôme. Cette démarche s'articule autour des PPR, réalisés sous maîtrise d'ouvrage État, et de l'étude PAPI menée par le SMRD.

La réussite de la procédure PPR, et donc de la politique de prévention des risques, dépend de l'association efficace des collectivités territoriales, et au-delà, d'une réelle concertation avec les populations. C'est dans cette optique que l'État a souhaité mettre en place un comité consultatif de suivi de la démarche d'élaboration des PPR sur les communes du bassin versant de la Drôme.

La réunion organisée le 20 décembre 2007 entre les représentants de l'État et des EPCI du bassin versant de la Drôme a validé le principe de création de cette instance, ainsi que son rôle, sa composition et les modalités de son fonctionnement.

Son rôle

Le comité constituera **le lieu de réflexions et d'échanges, d'information et de transparence sur chaque phase d'élaboration des PPR**, sans se substituer au dialogue nécessaire avec chacune des communes concernées. Il relaiera les interrogations des élus locaux auprès du service instructeur pour en débattre. A l'inverse, les résultats des débats et les orientations qui en découleront trouveront leur écho auprès des élus locaux.

Sa composition

- pour les administrations :
 - Monsieur le Sous-Préfet de Die, président.
 - Monsieur le Directeur de la protection civile ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de la DDE ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de la DIREN ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur de la DDAF ou son représentant,
 - Monsieur le Directeur du SDIS ou son représentant,

- pour les collectivités :
 - Monsieur le Président du SMRD ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la CLE ou son représentant,
 - Monsieur le Maire de Crest ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Crestois ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saillans ou son représentant,
 - 4 représentants de la Communauté de Communes du Val de Drôme
 - 4 représentants de la Communauté de Communes du Diois

- Pour les chambres consulaires :
 - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
 - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,

Son fonctionnement

le comité se réunira au moins 1 fois tous les 6 mois. Des réunions exceptionnelles pourront toutefois être organisées à la demande de ses membres pour trancher tout point particulier relevant de sa compétence.

Les réunions se tiendront dans les locaux du SMRD à Saillans, avec l'organisation le cas échéant de déplacements et visites de terrains.

Le secrétariat du comité sera assuré par la cellule risques de la DDE, qui pilote la démarche PPR.

Réactions, observations des collectivités sur la carte d'aléa

Commune de Loriol

- Rencontre sur place : Précisions et explications des résultats de l'étude (prise en compte des digues), explication de la suite à donner à l'étude d'aléa
- Autres études d'aléa à réaliser en fonction des informations des besoins de la commune et des éléments dont elle dispose

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 juillet 2008

Réactions, observations des collectivités sur la carte d'aléa

Commune de Grâne

- Rencontre sur place : Précisions et explications des résultats de l'étude (prise en compte des digues), explication de la suite à donner à l'étude d'aléa
- Autres cours d'eau à étudier en fonction des enjeux présents et futurs (CCTP Prêts)
- Coordination étude d'aléa / élaboration du PLU : Intégration de l'aléa et des règles d'urbanismes qui en découlent dans le PLU approuvé

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 juillet 2008

Rencontre de collectivités à l'initiative de la DDE dans le cadre de projets en zone inondable

Commune Montlaur-en-Diois

- Rencontre sur place : Zones inondables de la Drôme dans des secteurs sans enjeux. Mais plusieurs PC refusés dans des zones de développement actuels et futurs
- Conséquence : Études d'aléa à lancer sur 2 cours d'eau affluents de la Drôme (CCTP prêts)

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 juillet 2008

Annexe 3

L'étude d'aléa des principaux cours d'eau du bassin versant de la Drôme

- Lancement : réunions du 11 avril 2006
- Déroulement entre avril 2006 et Juin 2007
- Présentation des résultats et remise des cartes à l'ensemble des communes : réunions du 17 juillet 2007

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008

Réactions, observations des collectivités sur la carte d'aléa

Commune de Die

- réponse écrite aux observations et demandes d'explication, explication de la suite à donner à l'étude d'aléa
- Coordination avec la procédure PLU : Intégration de l'aléa et des règles d'urbanismes qui en découlent dans le PLU en phase arrêt

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008

Réactions, observations des collectivités sur la carte d'aléa

Commune de Piegros-la-Clastre

- Rencontre sur place : Réponse à toutes les remarques, explication de la suite à donner à l'étude d'aléa
- Corrections de la carte d'aléa
- Lancement d'une étude complémentaire du ruisseau de Blayne
- Prise en compte du risque dans le projet de nouvelle école
- Coordination avec la procédure PLU en cours

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008

Utilité de la connaissance de l'aléa : La prise en compte du risque

- Dans les documents d'urbanisme :
 - Aléa communiqué dès le PAC et l'association
 - Pour sa bonne intégration dans le document arrêté puis approuvé (Die, Saillans ou Grâne)
- Dans les projets ponctuels d'aménagements et d'occupation du sol :
 - Aléa communiqué le plus en amont possible (avant-projet, CU...)
 - Pour lancer la concertation avec tous les partenaires (communes, pétitionnaires, maîtres d'oeuvre...) - ex. GPA, nouvelle école de Piegros

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008

Point sur la phase aléa et propositions au comité

- Toutes les communes ont été interrogées pour connaître leurs remarques sur la carte d'aléa fournie le 17 juillet 2007 : 4 retour
- En conséquence : Le comité peut acter les données et résultats issus de l'étude d'aléa

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008

Point sur la phase aléa et propositions au comité

- L'étude portait sur les principaux cours d'eau du bassin versant de la Drôme : Besoins de données et d'études supplémentaires pour la suite de la démarche
- En conséquence :
 - Lancement des consultations pour les études à réaliser connues (Grâne, Montlaur-en-Diois)
 - Interrogation de l'ensemble des communes pour connaître leurs demandes : échéance fin de l'été pour lancement des consultations à l'automne

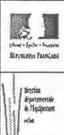
Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008

Annexe 3

Rencontre de collectivités à l'initiative de la DDE dans le cadre de projets en zone inondable

Commune de Crest

- Plusieurs projets dans la ZA en rive gauche de la Saleine
- Données existantes insuffisantes : Etude d'aléa à réaliser
- Préalable aux projets d'aménagement liés à la ZAC future et à la requalification de la ZA actuelle



Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 juillet 2008

Rencontre de collectivités à l'initiative de la DDE dans le cadre de projets en zone inondable

Commune de Livron

- Projet d'extension GPA – zones inondables des cours d'eau de la plaine Livron-Etoile : prise en compte du risque dans le projet (concertation en cours)
- Coordination avec l'élaboration du PLU : rencontres à organiser pour l'intégration de l'aléa



Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 juillet 2008

Rencontre de collectivités à l'initiative de la DDE dans le cadre de projets en zone inondable

Commune de Saillans

- Coordination PLU / études d'aléa Drôme et Rioussel
- Intégration de l'aléa et des règles d'urbanismes qui en découlent dans le PLU approuvé



Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 juillet 2008



Modalités de prescription des PPRI

Prescriptions sur les communes à enjeux forts

- Procédure concentrée sur l'essentiel de la problématique urbanisme / gestion du risque inondation
- Concertation plus ciblée
- Avancement différencié plus facile à expliquer
- Procédure plus facile à mettre en oeuvre pour le service instructeur

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008



Modalités de prescription des PPRI

Prescriptions sur toutes les communes

- Cohérence de traitement de l'ensemble des communes du bassin
- Convergence avec les autres démarches (SAGE, PAPI, contrat de rivière)
- Possibilité d'accéder aux financements d'études et travaux
- Stabilité et pérennisation de la prise en compte du risque, quelles que soient les modalités de gestion de l'urbanisme

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008



Modalités de la concertation avec le public : les principes

- Obligatoire, article L 562-3 du CE, démarche semblable à celle utilisée dans les PLU
- Les modalités peuvent varier selon les étapes de la procédure
- La concertation avec le public ne peut être efficace que si elle résulte de l'association Etat Collectivités

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008

Modalités de la concertation avec le public : les outils

- Article dans les bulletins municipaux
- Permanences publiques
- Réunions publiques
- Mise à disposition de l'information dans les communes
- Mise à disposition de l'information sur Internet

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008

Modalités de la concertation avec le public : phase prescription

- Propositions du service instructeur
 - Articles dans les bulletins municipaux (rédigés par la DDE, plus point de vue de la commune si souhaité)
 - Possibilité de consulter la carte d'aléa en mairie
 - Mise à disposition des documents sur Internet pour la fin de l'année

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme - réunion du 02 juillet 2008

Suite de la procédure PPR

- Recueil des enjeux sur les communes
 - Rencontres avec les communes : analyse et typologie de l'occupation des sols
 - Élaboration d'une carte d'enjeux
- Zonage réglementaire :
 - délimitation des zones d'interdiction et de prescriptions et règlement associé
 - Résulte du croisement de l'aléa et des enjeux

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 juillet 2008

Calendrier

- Retour sur les études complémentaires :
Septembre 2008
- Lancement du travail sur les enjeux :
Septembre 2008
- Prescriptions des PPR : Septembre 2008

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 juillet 2008

Calendrier (suite)

- Début de la concertation : fin 2008
- Compilation des enjeux et des études complémentaires : été 2009
- Lancement du travail sur le zonage réglementaire : septembre 2009

Comité de suivi de la procédure PPRI sur les communes du bassin versant de la Drôme – réunion du 02 juillet 2008
